

Membres afférents : 14  
Membres en exercice : 14  
Membres ayant pris part à la délibération : 12  
Membres présents : 9

Envoyé en préfecture le 06/12/2018  
Reçu en préfecture le 06/12/2018  
Affiché le  
ID : 030-213000235-20181203-311218-DE

**L'an deux mil dix huit, le trois décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.**

**Présents :** Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, GRÉGOIRE Robert, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, LESCOFFIER Sandrine, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle, Messieurs GUILHAUME Daniel, LAVAL Daniel.

**Procurations :** M. VALENTI Bruno à M. GUILHAUME Daniel  
Mme VIGNAL Brigitte à Mme DATO Odette  
M. BASTID Morgan à M. DACIER Philippe.

**Absents :** Mesdames ALEXANDRE Audrey, IBORRA Christelle.

**Date de convocation**

26/11/2018

**Date d'affichage**

26/11/2018

**Secrétaire de Séance :** Mme POULET-GUÉRIN Marie-Claude

**Approbation révision du PLU**

Mr le Maire rappelle que le rapport du commissaire-enquêteur a été transmis à tous les conseillers municipaux et qu'il a été analysé au cours d'une réunion de travail, que le dossier complet du PLU proposé à l'approbation a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Mr le Maire rappelle que le vote d'approbation est l'aboutissement de trois ans de travail, de réflexion, d'échanges et de concertation au sein du conseil municipal ainsi qu'avec la population et les personnes publiques associées.

Il rappelle également comme il l'écrit dans le mémoire en réponse au commissaire-enquêteur : « Dès le début de la procédure de révision, la population a été clairement informée des enjeux dans le journal municipal de décembre 2015. Le projet a été présenté très clairement au cours d'une première réunion publique le 17 mai 2017, et par le journal municipal de juin 2017. Notamment, Un tableau récapitulatif présentait très clairement les raisons du choix de l'ouverture à l'urbanisation du Grand Jardin. Depuis cette date, le dossier complet, et régulièrement mis à jour, est disponible sur le site internet de la commune. Depuis le début de la procédure, il était possible de poser des questions et donner son avis sur un registre ad-hoc en mairie et par l'intermédiaire d'un formulaire accessible depuis le site internet. Aucune observation n'a été formulée, et si Mr le Maire a reçu 8 courriers émanant de 5 personnes différentes, aucun n'émanait des personnes ayant émis des observations concernant la future urbanisation du Grand Jardin, et aucun n'abordait ses problématiques. De plus le Maire et l'Adjoint délégué à l'urbanisme ont reçu toutes les personnes qui le souhaitaient. Aucune des personnes émettant des objections concernant la future urbanisation du Grand Jardin ne s'est manifestée avant l'enquête publique. »

Mr le Maire rappelle ensuite les avis du commissaire-enquêteur et notamment :

Avis sur la concertation préalable et l'information du public

Compte tenu de l'importance du dispositif de concertation qui s'est inscrit dans la durée et a déployé de nombreux outils permettant une bonne compréhension du

dossier et une large participation, le commissaire enquêteur estime que les obligations réglementaires en la matière ont été largement satisfaites.

Avis sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

La participation relativement peu importante du public pendant l'enquête ne peut donc être imputée aux modalités d'organisation.

Concernant les avis des Personnes Publiques Associées, on note 57 remarques ou souhaits dont 28 du conseil départemental. Ces remarques ou ces souhaits portent sur des points n'ayant aucun impact sur l'économie générale du projet et ne le remettent pas en cause.

Les avis des Personnes Publiques Associées étant tous favorables, les remarques recueillies au cours de l'enquête publique ayant été analysées, le commissaire-enquêteur ayant émis un avis favorable, Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/11/2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),  
Vu le débat du Conseil Municipal sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable du 20 juillet 2017,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2018 ayant arrêté le projet de révision du PLU,  
Vu l'arrêté du maire en date du 20/08/2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale, de la CDPENAF,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

**Dans le rapport de présentation :**

- La question de la ressource en eau et des besoins a été précisée dans le diagnostic et le chapitre III traitant de la justification des choix pour établir le PADD, en prenant compte les perspectives au niveau intercommunal.
- Le contexte administratif décrivant notamment les schémas et plans supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible ou prendre en compte a été complété.
- Le chapitre traitant des transports doux et des pistes cyclables, ainsi que celui sur le réseau d'itinéraire de randonnée ont été complétés.
- Des précisions ont été apportées sur les notions de maison individuelle et intermédiaire dans le chapitre III traitant de la justification des choix pour établir les orientations d'aménagement et de programmation.
- La hausse des logements vacants a été expliquée dans le diagnostic.
- Le chapitre traitant des activités économiques dans le diagnostic a été complété avec notamment une carte identifiant les différentes zones d'activités se situant dans les communes voisines d'Aujargues.
- Le diagnostic a été complété en faisant référence à la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 mars 2017.
- Quelques précisions sont apportées sur les secteurs identifiés en tant qu'espaces boisés classés.

**Dans les OAP :**

- Une orientation en termes de raccordement aux communications numériques a été ajoutée dans le secteur du Grand Jardin.

**Dans le règlement :**

- Le captage de Boisseron a été pris en compte dans le règlement. Les zones et secteurs UC, UCa, A, Ae, Ap, N et Nl sont concernés par le périmètre de protection éloignée du

captage. Les articles 2 des zones concernées renvoient à la réglementation générale relative à la protection des eaux pour le captage de Boisseron et à l'annexe 6.5.6.

- La définition des annexes dans le lexique du règlement a été précisée s'agissant des piscines.
- L'article 2 de la zone UE autorise les piscines limitées à l'hébergement hôtelier existant.
- L'emprise au sol des constructions a été réglementée en zone A et pour les secteurs Ae et Ah et Nl.
- En secteurs Ah et Ns, la hauteur des annexes a été limitée.
- En secteur Ns, les ICPE ne sont pas autorisées.
- Une précision est faite dans le règlement des zones A et N concernées par le périmètre de 100m de protection autour de la station d'épuration.
- La réglementation des clôtures de la zone 2AU se trouvant en limite avec la zone agricole est précisée afin de créer « un effet tampon » entre la future zone d'habitat et les terres agricoles.
- La formulation des activités autorisées dans le secteur Ae est clarifiée.
- La nouvelle doctrine PLU et risque de mai 2018 a été prise en compte dans le titre 1 relatif aux dispositions applicables aux zones concernées par un risque inondation avec un calage de plancher en aléa résiduel à TN+30cm.
- Les marges de recul par rapport aux routes et infrastructures départementales s'appliquent également aux piscines creusées.

#### **Sur les documents graphiques :**

- Les périmètres de protection des captages du champ captant de St Laze et du captage de Boisseron ont été ajoutés sur les documents graphiques.
- Les marges de recul depuis la RD40 et la RD105 ont été reportées sur les plans de zonage.

#### **Dans les annexes :**

- L'arrêté du 23 juillet 2013 » est annexé dans l'annexe 6.4 relative au classement sonore des ITT.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide à l'unanimité d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Aujargues aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 030-213000235-20181203-311218-DE

**Le Maire,**

**Bernard CHLUDA \***

